

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 27 août 2013, et ce, à laquelle sont présents :

M. Rémy Tillard,	président
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	vice-présidente
M. Simon Bernier,	commissaire
M. Yves Charette,	commissaire
M. Robert Danis,	commissaire
M <sup>me</sup> Sylvie DoRay Daigneault,	commissaire
M <sup>me</sup> Céline Dunberry,	commissaire
M <sup>me</sup> Karine Forget,	commissaire
M. Serge Forget,	commissaire
M <sup>me</sup> Lyne Gaudreault,	commissaire
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M. Karim Khimjee,	commissaire
M. Michel Lanthier,	commissaire
M <sup>me</sup> Lucette Lauzon-Pitre,	commissaire
M. André Lemay,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Stéphanie Viens-Proulx,	commissaire-parent

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M<sup>me</sup> Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M<sup>me</sup> France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M<sup>me</sup> Chantal Ayotte, M<sup>me</sup> Lyne Kirouac, M<sup>me</sup> Chantal Laurin et M. Christian F. Paradis ont motivé leur absence.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Rémy Tillard, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-4869/SSGC)**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2013.

Adopté

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-4870/SSGC)**

M<sup>me</sup> Sylvie DoRay Daigneault, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 25 juin 2013.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-4871/SSGC)**

M. Karim Khimjee, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. PAROLE À L'ASSEMBLÉE;
- 6.1 La politique municipale et le conseil des commissaires;
7. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école;
8. Nomination d'un coordonnateur au Service des ressources matérielles;
9. Régime d'emprunt à long terme;
10. Listes des comptes 2012-2013;
11. Renouvellement de bail - Centre d'action bénévole Association Solidarité d'Argenteuil;
12. Renouvellement du bail - CRAIE;
13. Renouvellement du bail - CSSS d'Argenteuil;
14. Modification à la composition du comité de sélection pour le choix des professionnels en vue de l'agrandissement de deux (2) écoles primaires soit:
  - Agrandissement de l'école Sainte-Anne - ajout de 10 classes
  - Agrandissement de l'école Bellefeuille - ajout de 9 classes et d'un gymnase;
- PAUSE
15. Compte rendu des travaux d'immobilisations de l'été 2013;
16. Future école à Sainte-Sophie - Déclaration du demandeur au MDDEFP;
17. Organigramme révisé du SRM;
18. Présentation des plans d'implantation - Construction de l'école primaire, secteur Bellefeuille à Saint-Jérôme;
19. Présentation des plans d'implantation - Construction de l'école primaire à Sainte-Sophie;
20. Nomination d'un délégué officiel à la Société Grics;
21. Démission de commissaire(s), processus de nomination et demande de dérogation à la Ministre;
22. Démission de commissaire(s) et processus de nomination;
23. Composition des conseils d'établissement;
24. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
25. Questions diverses;
  - 25.1 Frais scolaires;
26. Information du comité de parents;
27. Information de la vice-présidence;
28. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
29. Information de la direction générale;
30. Tour de table – partage d'informations;
31. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**LA POLITIQUE MUNICIPALE ET LE CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Pour information

**AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION D'ÉCOLE  
(R-4872/SRH)**

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation des comités de sélection;

CONSIDÉRANT le concours C-2013-481;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école, les personnes recommandées par le comité de sélection qui a eu lieu le 21 août 2013 à savoir, M. Patrick Blanchette, M. Gilles Trudeau, M<sup>me</sup> Julie Lamonde ainsi qu'un candidat de l'externe.

Adopté

**NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

Pour information

**RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME (R-4873/SRF)**

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 62 415 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

Sur la **PROPOSITION** de M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 62 415 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux

commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires

à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie; dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

- q) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
  - r) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
  - s) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
  - t) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
  - u) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - w) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - x) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président et la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

**LISTES DES COMPTES 2012-2013**

Pour information

**RENOUVELLEMENT DE BAIL - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ASSOCIATION SOLIDARITÉ D'ARGENTEUIL (R-4874/SRM)**

ATTENDU le bail dûment signé couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2012;

ATTENDU que la propriété louée est située au 212, rue Wilson, Lachute, et ce, à côté de l'école Saint-Julien;

ATTENDU l'article 22 du bail - option de renouvellement applicable avec une possibilité de renégocier le loyer;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire :

D'autoriser le renouvellement du bail sur les mêmes conditions générales pour une durée de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour se terminer le 30 juin 2015;

De consentir le présent bail moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 891 \$ plus taxes pour les années 2012-2013 et 2013-2014. Le paiement du loyer pour l'année 2014-2015 devra toutefois être renégocié;

D'autoriser le président et la direction générale à signer le bail.

Adopté

#### **RENOUVELLEMENT DU BAIL - CRAIE (R-4875/SRM)**

ATTENDU le bail dûment signé couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 août 2014;

ATTENDU que la propriété louée est située au 189, Mary, Lachute;

ATTENDU l'article 25 du bail - Option de renouvellement applicable avec une possibilité de renégocier le loyer;

ATTENDU que le présent bail annule de bail précédent pour la partie du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 août 2014;

CONSIDÉRANT que les besoins d'espace ont considérablement diminué;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire :

D'autoriser le renouvellement du bail sur les mêmes conditions générales pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour se terminer le 30 août 2018.

De consentir le présent bail moyennant le paiement, pour l'année 2013-2014, d'un loyer annuel de 4 073 \$ plus taxes, le tout basé sur une superficie des locaux utilisés soit 90.46 m<sup>2</sup> au coût unitaire de 45,03 \$/m<sup>2</sup>.

Pour les quatre (4) années subséquentes, ce montant sera ajusté selon l'indice annuel moyen de la hausse des prix à la consommation au Québec de l'année précédente.

D'autoriser le président et la direction générale à signer le bail.

Adopté

#### **RENOUVELLEMENT DU BAIL - CSSS D'ARGENTEUIL (R-4876/SRM)**

ATTENDU le bail dûment signé couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 août 2014;

ATTENDU que la propriété louée est située au 189, rue Mary, Lachute;

ATTENDU l'article 25 du bail - Option de renouvellement applicable avec une possibilité de renégocier le loyer;

ATTENDU que le présent bail annule de bail précédent pour la partie du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 août 2014;

CONSIDÉRANT que les besoins d'espace ont considérablement augmenté;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire :

D'autoriser le renouvellement du bail sur les mêmes conditions générales pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour se terminer le 30 août 2018.

De consentir le présent bail moyennant le paiement d'un loyer annuel de 30 734 \$ plus taxes, pour l'année 2013-2014, le tout basé sur une superficie des locaux utilisés soit 682.54 m<sup>2</sup> au coût unitaire de 45,03 \$/m<sup>2</sup>.

Pour les quatre (4) années subséquentes, ce montant sera ajusté selon l'indice annuel moyen de la hausse des prix à la consommation au Québec de l'année précédente.

D'autoriser le président et la direction générale à signer le bail.

Adopté

**MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE CHOIX DES PROFESSIONNELS EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE DEUX (2) ÉCOLES PRIMAIRES SOIT: AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE - AJOUT DE 10 CLASSES ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE BELLEFEUILLE - AJOUT DE 9 CLASSES ET D'UN GYMNASÉ (R-4877/SRM)**

ATTENDU la résolution R-4604/SOST - Demande d'ajout d'espace PQI 2012-2017;

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement (C-65.1, r.2) contrats de service;

ATTENDU l'appel d'offres public pour le choix des professionnels en vue de l'agrandissement de deux écoles primaires dont l'ouverture des soumissions est prévue en septembre 2013;

ATTENDU que dans un souci de confidentialité et de rigueur, il est souhaitable que les nominations ci-dessous soient faites conformément au règlement de la délégation de pouvoir et qu'elles demeurent confidentielles;

ATTENDU la consultation effectuée par courriel par la directrice générale et de sa délégation en période estivale;

ATTENDU l'accord des membres du conseil des commissaires rejoints (la majorité);

CONSIDÉRANT que les soumissions sont évaluées par un comité de sélection composé d'un secrétaire et d'au moins trois (3) membres;

Il est PROPOSÉ par M. Yves Charette, commissaire, d'entériner la composition du comité de sélection pour l'évaluation des soumissions reçues pour le choix des professionnels en vue de l'agrandissement de deux écoles primaires soit composé des membres suivants tel que proposé par courriel par la direction générale durant la période estivale :

- Deux (2) commissaires, membres nommés par le conseil des commissaires à huit clos : (La résolution passée pour nommer ces personnes serait donc adéquate).
- Un (1) gestionnaire des ressources matérielles.
- Un (1) direction des services ou des établissements (nommée par la direction générale).
- Un (1) membre externe à la commission scolaire.
- Un (1) membre de la direction générale agissant comme secrétaire du comité de sélection, d'autant plus que le rôle du secrétaire est aussi de favoriser le consensus.

Adopté

**COMPTE RENDU DES TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS DE L'ÉTÉ 2013**

Pour information

**FUTURE ÉCOLE À SAINTE-SOPHIE - DÉCLARATION DU DEMANDEUR AU MDDEFP (R-4878/SRM)**

ATTENDU que la nouvelle école à Sainte-Sophie comprend des installations autonomes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU que des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ C.Q-2) et/ou de l'article 31 du Règlement sur le Captage des eaux souterraines (Q-2, r.6) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) doivent être déposées;

ATTENDU que lesdites demandes doivent comporter la « Déclaration du demandeur ou du titulaire » selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ C.Q-2);

CONSIDÉRANT que nous devons obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) à cet égard;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire :

De désigner la directrice générale à titre de signataire de cette déclaration et de tous les autres documents afférents à ces demandes d'autorisation.

Adopté

**ORGANIGRAMME RÉVISÉ DU SRM**

Pour information

**PRÉSENTATION DES PLANS D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE, SECTEUR BELLEFEUILLE À SAINT-JÉRÔME**

Pour information

**PRÉSENTATION DES PLANS D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE À SAINTE-SOPHIE**

Pour information

**NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ OFFICIEL À LA SOCIÉTÉ GRICS (R-4879/DG)**

**CONSIDÉRANT** que la Société Grics invite toutes les commissions scolaires à désigner leur délégué officiel ainsi qu'un substitut pour les représenter dans les relations d'affaires;

**CONSIDÉRANT** que la Société Grics demande aux commissions scolaires de désigner leur mandataire pour la signature des contrats de service;

Il est **PROPOSÉ** par M. Serge Forget, commissaire de désigner M. Gilbert Lafortune, comme délégué officiel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord auprès de la Société Grics et à titre de mandataire pour la signature des contrats de service;

**QUE** la commission scolaire désigne M. Michaël Charette, à titre de substitut au délégué officiel.

**QUE** la présente résolution annule et remplace toute autre résolution ayant pour objet la nomination d'un délégué officiel et d'un substitut à toute assemblée générale régulière ou spéciale de la Société GRICS.

Adopté

**DÉMISSION DE COMMISSAIRE(S), PROCESSUS DE NOMINATION ET DEMANDE DE DÉROGATION À LA MINISTRE (R-4880/SSGC)**

**CONSIDÉRANT** que M. Roger Miron et M. André Baribeau ont déposé leur démission comme membres du conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (projet de loi 24) lesquelles prévoient que toute vacance à un poste de commissaire plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la 1<sup>re</sup> élection scolaire générale suivant le 14 juin 2013 est comblée par le conseil des commissaires par nomination après consultation du comité de parents, et ce, dans un délai de 30 jours;

**CONSIDÉRANT** le décret 29-2013 du gouvernement du Québec lequel fixe la tenue de l'élection scolaire générale au 2 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'élection plus haut mentionnée, le nombre de sièges sera considérablement réduit;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne reste que 14 mois à courir avant la tenue de l'élection générale plus haut mentionnée;

**CONSIDÉRANT** qu'à la lumière de ce qui précède, il serait dans l'ordre des choses d'obtenir une dérogation de l'application de la Loi permettant au conseil des commissaires de ne pas combler les vacances plus haut mentionnées jusqu'à la tenue de l'élection générale de 2014;

**CONSIDÉRANT** que les économies découlant de la présente dérogation pourraient également, avec la permission de la Ministre, être affectées à des fins strictement éducatives;

**CONSIDÉRANT** que le président du conseil des commissaires prendra, dans la situation qui précède, les mesures nécessaires afin que les électeurs des circonscriptions touchées ne subissent aucun préjudice;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Lanthier, commissaire, de formuler, dans les meilleurs délais, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) la présente demande de dérogation afin que cette dernière puisse répondre à la CSRDN à l'intérieur du délai prévu à la Loi sur les élections scolaires et d'informer le Directeur général des élections de la présente demande.

Adopté à l'unanimité

#### **DÉMISSION DE COMMISSAIRE(S) ET PROCESSUS DE NOMINATION (R-4881/SSCG)**

**CONSIDÉRANT** que M. Roger Miron et M. André Baribeau ont déposé leur démission comme membres du conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (projet de loi 24) lesquelles prévoient que toute vacance à un poste de commissaire plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la 1<sup>re</sup> élection scolaire générale suivant le 14 juin 2013 est comblée par le conseil des commissaires par nomination après consultation du comité de parents;

**CONSIDÉRANT** la résolution R-4547/DG établissant le processus de nomination d'un commissaire en cas de démission;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Lanthier, commissaire, d'enclencher le processus établi par la résolution R-4547/DG de façon à combler les vacances créées au sein du conseil des commissaires par la démission de M. Miron et de M. Baribeau.

Adopté

#### **COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (R-4882/SSGC)**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique, c'est la commission scolaire qui détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants au conseil d'établissement;

**CONSIDÉRANT** la résolution R-4866/SSGC adoptant le document fixant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT** que la direction de l'école Sacré-Coeur, suivant la prise d'avis de son milieu, a demandé que la composition de son conseil d'établissement soit modifiée;

**CONSIDÉRANT** que la commission scolaire doit fixer la composition des conseils d'établissement de ses écoles;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, d'actualiser le document fixant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles de la commission scolaire lequel est versé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2013-2014-01** et de reconduire d'année en année l'application de la présente résolution à moins qu'un changement soit demandé pour une école et lequel ne pourra être effectif que par résolution du conseil des commissaires.

Adopté

#### **SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

##### **QUESTIONS DIVERSES**

- Frais scolaires. Ce point est apporté par M<sup>me</sup> Sylvie DoRay Daigneault.

##### **INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS**

##### **INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-4883/SSGC)

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 21 h 45.

Adopté

---

Président

---

Secrétaire